



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL
Edgar JEAN

144ème Année No. 75 -A

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 28 septembre 1989

SOMMAIRE

** Décret établissant pour la période s'étendant du 1er octobre 1989 au 30 septembre 1990 les voies et moyens du Budget de Fonctionnement de la République.*

LIBERTE

EGALITE

FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAÏTI

DECRET

**LE GOUVERNEMENT MILITAIRE
PROSPER AVRIL
Lieutenant-Général, Forces Armées d'Haïti
PRESIDENT**

Vu la Proclamation du 17 Septembre 1988 du Gouvernement Militaire;

Vu le Décret du 20 Juin 1988 portant dissolution du Sénat et de la
Chambre des Députés ;

Vu le Décret du 13 Mars 1989 remettant en vigueur la Constitution
de 1987 ;

Vu les Articles 136, 227, 227-1, 227-2, 227-4 de la Constitution;

Vu la Loi du 19 Août 1963 relative à la Dette Publique Interne et
Externe de l'Etat ;

Vu la Loi du 16 Août 1979 annulant toutes les affectations de recettes ainsi que les Comptes Spéciaux qui s'y rattachent ;

Vu la Loi du 11 Septembre 1985 sur le Budget et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret du 5 Mars 1987 relatif à l'organisation de la Direction Générale du Budget ;

Vu le Décret du 13 Mars 1987 relatif à l'organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Considérant qu'il est du devoir de l'Etat de tracer des règles budgétaires en rapport avec les objectifs économiques et financiers du Gouvernement ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir pour la période s'étendant du 1er Octobre 1989 au 30 Septembre 1990 les Voies et Moyens du Budget de Fonctionnement de la République ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir les valeurs nécessaires au fonctionnement des différents Services de l'Administration Centrale, de fixer la contribution de l'Etat au Programme d'Investissement Public et d'assurer le Service de la Dette ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des Ministres.

D E C R E T E

ARTICLE 1.- Les Impôts existant au 30 Septembre 1989 au profit de l'Etat seront recouvrés durant l'Exercice Fiscal 1989 - 1990 d'après les Lois, Décrets-Lois, Décrets et Tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ARTICLE 2. Les Ressources du Budget de Fonctionnement de la République pour l'Exercice 1989 - 1990 sont évaluées globalement à la somme de UN MILLIARD QUATRE CENT CINQUANTE MILLIONS DE GOURDES ET 00/100 (Gdes 1.450.000.000.00). Elles sont constituées par :

2.1	RECETTES COURANTES de l'ordre de	G. 1.310.000.000
2.1.1	Recettes Internes	1.052.000.000
2.1.2	Recettes Donatrices	258.000.000
2.2	AUTRES RESSOURCES PUBLIQUES de l'ordre de ...	<u>140.000.000</u>
2.2.1	Contribution des Entreprises Publiques	90.000.000
2.2.2	Ressources d'EmpruntX.....	50.000.000

ARTICLE 3.- Les Dépenses du Budget de Fonctionnement de la République d'Haiti pour l'Exercice 1989 - 1990 sont estimées globalement à la somme de UN MILLIARD QUATRE CENT CINQUANTE MILLIONS DE GOURDES ET 00/100 (Gdes : 1.450.000.000.00). Elles comprennent les Dépenses Ordinaires et les Dépenses d'Investissement et se répartissent ainsi :

3.1	FONCTIONNEMENT DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS de l'ordre de	G. <u>1.081.302.000</u>
3.2	INTERVENTIONS PUBLIQUES de l'ordre de	<u>81.516.000</u>
3.3	DETTE PUBLIQUE de l'ordre de	<u>217.182.000</u>
3.4	INVESTISSEMENTS FINANCES PAR LE TRESOR PUBLIC de l'ordre de	<u>70.000.000</u>

ARTICLE 4.- Pour l'Exercice 1989 - 1990, il est ouvert pour les dépenses du Budget de Fonctionnement des Dé-

partements Ministériels de la République d'Haïti des Crédits Budgétaires
totalisant UN MILLIARD QUATRE VINGT UN MILLIONS TROIS CENT DEUX MILLE GOURDES
ET 00/100 (Gdes 1.081.302.000.00) se répartissant comme suit :

DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET AUTRES ORGANISMES

	SECTEUR ECONOMIQUE	G.	<u>120.079.000</u>
01	Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif		5.500.000
02	Planification et Coopération Externe		25.271.000
03	Economie et Finances		125.668.000
04	Agriculture, Ressources Naturelles et Développement Rural		62.802.000
05	Travaux Publics, Transports et Communications		69.975.000
06	Commerce et Industrie		22.563.000
07	Administration et Fonction Publique		8.300.000
	SECTEUR POLITIQUE	G.	<u>390.235.000</u>
10	Palais Législatif		1.560.000
11	Justice		35.885.000
12	Information et Coordination		27.710.000
13	Intérieur et Défense Nationale		51.480.000
14	Affaires Etrangères		43.600.000
15	Forces Armées d'Haïti		210.000.000
16	Conseil Electoral Permanent		12.000.000
17	Commissariat aux Haïtiens d'Outre-Mer		8.000.000
	SECTEUR SOCIO-CULTUREL	G.	<u>370.988.000</u>
20	Université d'Etat d'Haïti		10.340.000
21	Education Nationale, Jeunesse et Sports		184.008.000
22	Affaires Sociales		25.948.000
23	Santé Publique		145.240.000
24	Cultes		5.452.000

ARTICLE 5.- Les Crédits Budgétaires ouverts au nom des Départements Ministériels et Organismes Autonomes sont limitatifs et classés en Chapitres, Sections groupant les Articles de Dépenses selon leur objet et conformément aux Tableaux annexés au présent Décret. Le détail de ces Crédits est présenté dans une publication séparée.

ARTICLE 6.- Pour l'Exercice 1989 - 1990, il est ouvert au Budget de la République d'Haiti pour les Dépenses d'Interventions Publiques des Crédits Budgétaires totalisant la somme de QUATRE VINGT UN MILLIONS CINQ CENT SEIZE MILLE GOURDES ET 00/100 (\$81.516.000.00) se répartissant selon le Tableau suivant :

INTERVENTIONS PUBLIQUES

CHAPITRE 1.-	ORGANISMES ET SERVICES PUBLICS	\$.	<u>58.404.000</u>
1.1	Bureau Doléances des Populations		12.000.000
1.2	Collectivités Territoriales		12.000.000
1.3	Journal "L'UNION"		960.000
1.4	Office de Développement de la Production Animale		1.980.000
1.5	Office de la Protection du Citoyen		1.104.000
1.6	Office des Postes	\$.	480.000
1.7	Organisation Pré-désastre et de Secours		1.200.000
1.8	Organisme de Surveillance et d'Aménagement du Morne l'Hopital		1.200.000
1.9	Pension Civile		15.000.000
1.10	Pension Militaire		7.500.000
1.11	Presses Nationales		480.000
1.12	Service Métropolitain de Collecte de Résidus Solides		1.500.000
1.13	Voirie		3.000.000

CHAPITRE 2.-	INSTITUTIONS ET ORGANISMES PRIVES	¢.	4.558.000
2.1	Croix-Rouge Haitienne		1.440.000
2.2	Fondation Care		120.000
2.3	POCHEP		400.000
2.4	PROMINEX		1.500.000
2.5	Université Roi Henri Christophe		480.000
2.6	Société Haitienne d'Histoire et de Géographie		18.000
CHAPITRE 3.-	INSTITUTIONS INTERNATIONALES	¢.	6.000.000
CHAPITRE 4.-	AUTRES INTERVENTIONS PUBLIQUES	¢.	12.554.000

ARTICLE 7.- Pour l'Exercice 1989 - 1990, il est ouvert pour le Service de la Dette Publique de l'Administration Centrale, des Crédits Budgétaires totalisant la somme globale de DEUX CENT DIX SEPT MILLIONS CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE GOURDES ET 00/100 (¢. 217.182.000.00) se répartissant suivant le Tableau ci-après :

ADMINISTRATION CENTRALE
TABLEAU DE LA DETTE PUBLIQUE
(En Milliers de Gourdes)

DETTE PUBLIQUE	INTERETS	AMORTISSEMENT	TOTAL
	105.444,0	111.738,0	217.182,0
CHAPITRE I.- DETTE PUBLIQUE INTERNE	68.992,0	18.585,0	87.577,0
1.1 Autres parties des Adm. Publ.	---	---	---
1.2 Autorités Monétaires	64.452,5	---	64.452,5
1.3 Banque Créatrice de Monnaies	4.539,5	9.629,8	14.169,3
1.4 Autres Créanciers Intérieurs	---	8.955,2	8.955,2
1.5 Poste d'Ajustement	---	---	---
CHAPITRE II.- DETTE EXTERNE	36.452,0	93.153,0	129.605,0
2.1 Institutions Intnles de Dév.	30.722,0	59.194,7	89.916,7
2.2 Adm. Publiques Etrangères	5.730,0	14.065,7	19.795,7
2.3 Autres Dettes Extérieures	---	19.892,6	19.892,6
2.4 Poste d'Ajustement	---	---	---

ARTICLE 8. Les Dépenses d'Interventions Publiques et de Dette Publique sont réparties en Chapitres et comportent des Crédits Globaux évaluatifs et provisionnels.

ARTICLE 9.- Pour l'Exercice 1989 - 1990, il est ouvert pour les Dépenses du Budget d'Investissement de la République d'Haiti financées par le Trésor Public des Crédits Budgétaires totalisant la somme de SOIXANTE DIX MILLIONS GOURDES ET 00/100 (G 70.000.000).

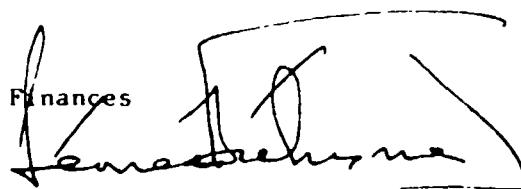
ARTICLE 10.- Le présent Décret sera publié et exécuté à la diligence du Ministre de l'Economie et des Finances.

Donné au Palais National à Port-au-Prince, le 27 Septembre 1989,
An 186ème. de l'Indépendance.

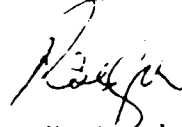

Prosper AVRIL, Lieutenant-Général, F.A.D'H

PAR LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT MILITAIRE :

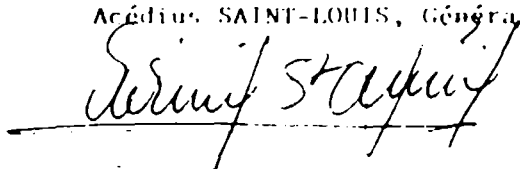
Le Ministre de l'Economie et des Finances
Léonce F. THELUSMA

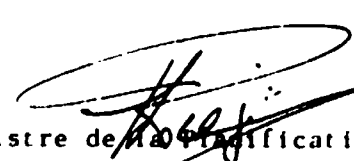


Le Ministre de l'Information et de la Coordination
Rose-Marie NAZON

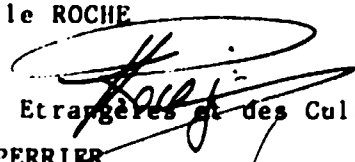


Le Ministre de l'Intérieur et de la Défense Nationale
Acédus SAINT-LOUIS, Général de Brigade G-2, F.A.D'H

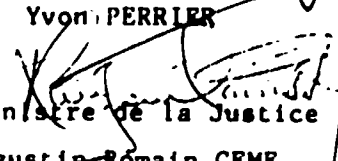



Le Ministre de la Méditerranée
et de la Coopération Externe

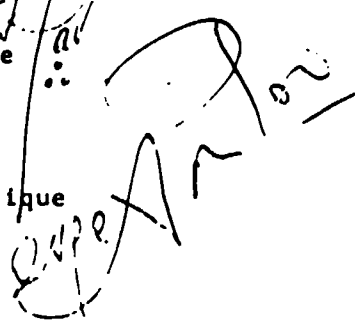
Théophile ROCHE


Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes

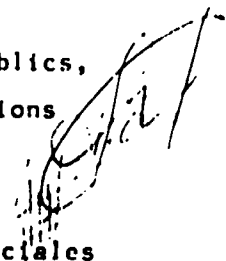
Yvon PERRIER


Le Ministre de la Justice

Augustin Romain CEMP


Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population

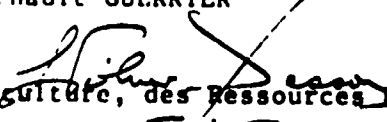
Serge PINTHRO


Le Ministre des Travaux Publics,
Transports et Communications

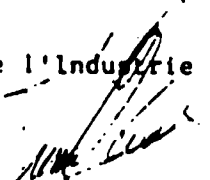
Franck PAULTRE

Le Ministre des Affaires Sociales

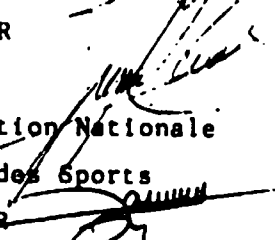
Arnault GUERRIER


Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural

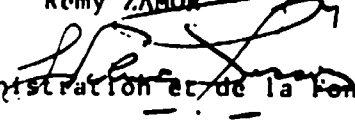
Frédéric AGENOR


Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

Yvon CESAR


Le Ministre de l'Education Nationale
de la Jeunesse et des Sports

Rémy ZAMOR


Le Ministre de l'Administration et de la Fonction Publique

Wilner DESSOURCES